



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **Sénégal (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution**

**18/...**

### **Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* les précédentes résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et ses propres résolutions sur la prise d'otages, les droits de l'homme et le terrorisme ainsi que sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, en particulier les résolutions 61/172 du 19 décembre 2006 et 64/168 du 18 décembre 2009 de l'Assemblée générale, les résolutions 2004/44 du 19 avril 2004 et 2005/31 du 19 avril 2005 de la Commission, sa propre résolution 13/26 du 26 mars 2010 et sa décision 15/116 du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 46/51 du 9 décembre 1991, 60/288 du 8 septembre 2006 et 64/297 du 8 septembre 2010,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 2009,

*Soulignant* combien il importe de ratifier toutes les conventions internationales pertinentes contre le terrorisme, tout particulièrement la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale contre la prise d'otages,

*Réaffirmant*, en particulier, que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers solidaires du système des Nations Unies, et renouvelant son engagement à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme,

*Réaffirmant également* que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont essentielles dans la lutte contre le terrorisme et estimant qu'une action antiterroriste efficace et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques,

*Exprimant sa préoccupation* devant l'augmentation des cas d'enlèvements et de prise d'otages par des terroristes et l'impact de ce phénomène sur la réalisation et la jouissance des droits de l'homme,

*Reconnaissant* que la lutte contre la prise d'otages par des terroristes contribue au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité,

1. *Reconnaît* la nécessité de réfléchir à la question des droits de l'homme et des problèmes liés à la prise d'otages par des terroristes;

2. *Se félicite* de la réunion-débat organisée par le Conseil des droits de l'homme à sa seizième session sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes;

3. *Prend note* du résumé des travaux de cette réunion-débat élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme<sup>1</sup>;

4. *Reconnaît* que la question de la prise d'otages par des groupes terroristes et des mesures prises à cette occasion, y compris le paiement de rançons, pose un certain nombre de problèmes non seulement pour la protection des droits fondamentaux des otages, mais aussi pour la protection et la jouissance de ces droits par les communautés locales dans les pays des régions touchées par ce fléau;

5. *Prie* le Comité consultatif de réaliser une étude sur la question visée au paragraphe 4 ci-dessus, en s'attachant particulièrement aux points suivants:

a) Les incidences de la prise d'otages par des groupes terroristes et des mesures prises à cette occasion, y compris le paiement de rançons, sur la protection, la réalisation et la jouissance des droits fondamentaux, ceux des otages et ceux des communautés locales concernées, notamment en termes de paix, de sécurité et de stabilité, ainsi que sur le développement, et les moyens d'y remédier, notamment le rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine;

b) Une évaluation de l'adéquation des réponses contenues dans les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les problèmes visés au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Encourage* le Comité consultatif, dans l'élaboration de cette étude, à tenir compte, selon qu'il conviendra, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes pertinents des Nations Unies;

7. *Prie* le Comité consultatif de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'étude au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session et de soumettre l'étude au Conseil à sa vingt-troisième session.

---

<sup>1</sup> A/HRC/18/29.